

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20250902-DEL2025-06-31-DE
Date de télétransmission : 09/09/2025
Date de réception préfecture : 09/09/2025

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 02/09/2025

Date de la convocation dématérialisée 26/08/2025
Date d'affichage 26/08/2025
Nombres de membre Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 9
Votants : 11
Procuration : 2

L' an 2025 et le 2 Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : PINON Nathalie, TROISPOUX Cécile, HERCOUET Sylvie, LOUET Christine, RETIF Kathy MM : CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, JAHAN Eric

Absente excusée ayant donné procuration :

BIGNON Alain à WARDEGA Pierre

SAUVAGE Benoit à RÉTIF Kathy

Absente excusée : BONNEAU Marie Lyne, FESSENMEYER Nathalie

Absents : VALEGA Nathalie, MARIS Guillaume,

Secrétaire de séance : RETIF Kathy

Ressources humaines -délibération relative à la suppression d'un poste et mise à jour du tableau des emplois

Réf : 2025-06-31

A l'unanimité

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'état des lieux des postes existants et occupés sur la commune,

Vu l'avis favorable du comité social territorial placé auprès du centre de gestion

Loir-et-Cher, en date du 19 juin 2025

Le maire propose à l'assemblée :

SUPPRESSION DE POSTE PERMANENT :

Radiation d'un agent des effectifs suite à une demande de mutation auprès d'une autre collectivité, le poste suivant est supprimé du tableau des effectifs :

Filière	Poste à supprimer	Motif
Technique	Agent de maîtrise principal TC 35H	MUTATION

Le tableau des emplois ci-joint annexé est ainsi modifié à compter du 02/09/2025

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE de modifier le tableau des emplois de la commune comme proposé ci-dessus,

-CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération à la date d'effet du 02/09/2025

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher le



Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Kathy RETIF

09 SEP 2025

